

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **374^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le mardi 11 juin 2024, à 19 h, à la salle du Conseil d'administration (local B-2492).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Hélène Brisebois
Julie Drolet
Selma Grahic
France Lamarche
Christiane Pichette
Marie-Chantale Sabourin

Messieurs Robin Blanchet
Tarik-Alexandre Chbani
Jérôme Cormier
Jean-Philippe Gingras
Philippe Lazzaroni
Benoit Lessard
Simon Morin
Eli Emanuel Perique

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames Isabelle Grelier
Véronique Leboeuf
Catherine Parent

Messieurs Francis Belzile
Pascal Filiatrault
André Pani
Stéphane Provost

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux : correction et approbation**
 - 2.1 Procès-verbal de la 373^e assemblée ordinaire
 - 2.2 Procès-verbal de la 135^e assemblée extraordinaire
- 3. Affaires découlant de ces procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la 373^e assemblée ordinaire
 - 3.2 Procès-verbal de la 135^e assemblée extraordinaire
- 4. Rapport du Directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Rapport d'évaluation : Tremplin DEC pour les Nunavimmiut (081.05) et Formation générale adaptée pour les Nunavimmiut
 - (d) 5.2 Attestations d'études collégiales :
 - 5.2.1 Techniques d'éducation à l'enfance (JEE.0K) - année version 2023
 - 5.2.2 Réseaux et sécurité informatiques (LEA.EN)
 - 5.2.3 Techniques de gestion des ressources humaines (LCA.DT)
 - (d) 5.3 Mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) 2024-2025
 - (d) 5.4 Composition de la Commission des études 2024-2025
 - (d) 5.5 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études
 - 5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

- (d) 5.6 Budget de fonctionnement 2024-2025 et budget d'investissement 2024-2025
- (d) 5.7 Reddition de comptes en gestion contractuelle
- (d) 5.8 Renouvellement du mandat pour les auditeurs externes
- (d) 5.9 Mandat au CAG pour le renouvellement des licences Microsoft (2024-7520-80)
- (d) 5.10 Délégation de pouvoirs pour la saison estivale 2024
- (d) 5.11 Calendrier des séances 2024-2025
- 6. Points d'information**
- (d) 6.1 Bilan de la Commission des études 2023-2024
- (d) 6.2 Rapport annuel des départements et des comités de programme
- (d) 6.3 Avis de motion – Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)
- (d) 6.4 Plan des effectifs 2024-2025
- (d) 6.5 Avis de motion – Abrogation du Règlement sur le Bureau de l'Ombudsman au Collège Montmorency (numéro 19)
- 6.6 Prolongation du contrat pour les services alimentaires
- 6.7 Mise à jour des travaux d'aménagement et de construction
- 6.8 Réinvestissement des surplus cumulés et des revenus reportés
- (d) 6.9 Directive sur les contrats de services du Collège Montmorency
- (d) 6.10 Avis de motion – Modification de la Politique institutionnelle de valorisation du français
- (d) 6.11 Avis de motion – Politique institutionnelle en santé mentale
- 7. Correspondance et communications écrites**
- 8. Affaires diverses**
- 9. Huis clos**
- 9.1 Nomination d'un membre au Comité exécutif
- 9.2 Mise à jour des travaux d'aménagement et de construction

CA23/24-374.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

La présidente souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil, Mme Marie-Chantale Sabourin et M. Jean-Philippe Gingras. Elle informe les membres que le premier mandat de Mme Catherine Provost s'est terminé le 4 mai dernier et qu'elle ne sollicitera pas de renouvellement. Mme Hélène Brisebois, quant à elle, démissionnera de son poste le 30 juin 2024.

Les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- le budget d'investissement 2024-2025 (point 5.6) est reporté à une prochaine assemblée. Seuls le budget de fonctionnement 2024-2025 et le budget MAOB 2024-2025 seront présentés pour adoption ;
- un point est ajouté au huis clos : 9.1 – Nomination d'un membre au Comité exécutif ;
- le point d'information 6.7 – Mise à jour des travaux d'aménagement et de construction sera traité lors du huis clos ; il devient le point 9.2.

Il est proposé par : M. Jérôme Cormier

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 374^e assemblée ordinaire tel que modifié.

CA23/24-374.2/
ADOPTION DES
PROCÈS-VERBAUX :
CORRECTION ET
APPROBATION

2. Adoption des procès-verbaux : correction et approbation

2.1 Procès-verbal de la 373^e assemblée ordinaire

Il est proposé par : Mme Selma Grahic

Appuyé par : M. Benoit Lessard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 373^e assemblée ordinaire.

2.2 Procès-verbal de la 135^e assemblée ordinaire

Il est proposé par : M. Eli Emanuel Perique

Appuyé par : M. Jérôme Cormier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 135^e assemblée extraordinaire.

CA23/24-374.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE CES
PROCÈS-VERBAUX

3. Affaires découlant de ces procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la 373^e assemblée ordinaire

En lien avec le point 5.5 – Mandat à Collecto – Appel d'offres public pour les services de surveillance active SOC (PS470-2024) présenté lors de cette assemblée, Collecto a informé le Collège qu'il a été dans l'obligation d'annuler le processus d'appel d'offres. Par conséquent, la résolution n° CA23/24.373.5.5 devient caduque.

3.2 Procès-verbal de la 135^e assemblée ordinaire

Sans objet.

CA23/24-374.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du Directeur général

Le Directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Stabilité des équipes au Collège ;
 - Présentation d'un budget équilibré au Collège malgré une année difficile ;
 - Entente sur le projet de répartition des enseignants ;
 - Don significatif de la Fondation pour le soutien des équipes sportives du Collège ;
 - Projets immobiliers : les travaux au 6^e étage et à la mezzanine d'Espace Montmorency seront terminés sous peu et une visite sera organisée à l'automne pour les membres du Conseil ;
 - Activité de reconnaissance pour souligner la retraite de certains employés du Collège ;
 - Activité de la rentrée A24 : l'organisation de l'événement a débuté, plus de 200 inscriptions ont déjà été reçues ;
 - Cérémonie de fin d'études : elle se tiendra le 12 juin 2024 et près de 900 étudiants et étudiantes y sont attendus ;
 - Formations sur le confinement barricadé : les formations ont débuté et un exercice de simulation sans les étudiants sera organisé cet automne ;
 - Fédération des cégeps : départ du PDG, M. Bernard Tremblay et nomination de Mme Marie Montpetit pour lui succéder.
-

CA23/24-374.5/
POINTS DE
DÉCISION

5. Points de décision

- (d) **5.1 Rapport d'évaluation : Tremplin DEC pour les Nunavimmiut (081.05) et Formation générale adaptée pour les Nunavimmiut**

Le Tremplin DEC pour les Nunavimmiut s'appuie sur un ensemble d'objectifs ministériels et présente une offre de formation cohérente cherchant à répondre à des besoins bien particuliers.

Le Plan de formation de la formation générale adaptée pour les Nunavimmiut reprend les éléments essentiels du devis ministériel. Les compétences de ce plan de formation sont celles issues des programmes Sciences humaines – communautés autochtones (300.B0) et Arts, lettres et communication – communautés autochtones (500.B1), programmes que le Collège Montmorency est autorisé à offrir depuis 2017.

Le rapport d'évaluation du Tremplin DEC pour les Nunavimmiut (081.05) et de la Formation générale adaptée pour les Nunavimmiut constitue le résultat de la démarche d'évaluation du programme, comme le prévoit la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP).

Le devis d'évaluation a été déposé pour information au Conseil d'administration du 18 avril 2023.

CONSIDÉRANT la mission du Collège de rendre accessible un enseignement de qualité ;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes ;

CONSIDÉRANT le respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes adoptée par le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT le devis d'évaluation déposé pour information au Conseil d'administration le 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la collaboration entre le Collège Montmorency et la Commission scolaire Kativik Ilisarniliriniq pour réaliser les travaux ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Département de français et littérature, du Département de philosophie et du Comité de la formation générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Hélène Brisebois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport d'évaluation du Tremplin DEC pour les Nunavimmiut (081.05) et de la Formation générale adaptée pour les Nunavimmiut.

(d) 5.2 Attestations d'études collégiales

Trois attestations d'études collégiales sont déposées pour adoption :

5.2.1 Techniques d'éducation à l'enfance (JEE.0K) - année version 2023

L'AEC présentée fait suite à la refonte du programme d'études Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1) adopté en 2022. La version 2017 a été revue afin de maintenir les liens la reliant au DEC, facilitant du même coup l'accès au diplôme, le cas échéant.

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité ;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales ;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Département de techniques d'éducation à l'enfance et du Département de psychologie ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Hélène Brisebois

Appuyé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Techniques d'éducation à l'enfance (JEE.OK) – année version 2023.

5.2.2 Réseaux et sécurité informatiques (LEA.EN)

À la suite de la révision du programme de DEC et l'élaboration de l'AEC en Cybersécurité, le développement d'une AEC en Réseaux et sécurité informatiques s'est imposé, et ce, vu la grande demande de main-d'œuvre de première ligne dans ce secteur.

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité ;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales ;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Département de techniques de l'informatique ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Philippe Lazzaroni

Appuyé par : M. Jean-Philippe Gingras

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Réseaux et sécurité informatiques (LEA.EN).

5.2.3 Techniques de gestion des ressources humaines (LCA.DT)

Le Cégep de Chicoutimi, porteur du programme et de concert avec plusieurs autres cégeps, a entamé une révision du programme d'AEC Agent en support à la gestion des ressources humaines (LCA.DT) que le Collège offre déjà depuis 2014. Il est à noter que le numéro demeure le même. L'équipe de travail a convenu de bonifier les volets dotation, technologiques, rémunération et paie, santé et sécurité, activités de formation et heures de stage.

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité ;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales ;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT les recommandations des départements de Techniques administratives, Psychologie et Français et littérature ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Selma Grahic

Appuyé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Techniques de gestion des ressources humaines (LCA.DT)

(d) 5.3 Mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) 2024-2025

La mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes vise à assurer la qualité de la formation offerte au Collège.

Le ministère de l'Enseignement supérieur mène des travaux d'actualisation dans nos programmes d'études :

- Soins infirmiers (180.A0 et 180.B0)
- Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment (221.D0)
- Techniques d'administration et de gestion (410.G0)
- Techniques de tourisme (414.A0)
- Techniques d'intégration multimédia (582.A1)

Des travaux de révision ou d'évaluation sont en cours en :

- Techniques de sécurité incendie (311.A0)
- Formation générale
- Cheminement Tremplin DEC pour les Nunavimmiut et Formation générale adaptée pour les Nunavimmiut

La Direction des études n'envisage aucune nouvelle évaluation dans le cadre de l'application de la présente politique pour l'ensemble de ses programmes préuniversitaires et techniques pour l'année 2024-2025.

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter, après consultation de la Commission des études, une Politique institutionnelle d'évaluation de programmes (PIEP) et de s'assurer de son application (Règlement sur le régime des études collégiales, art.24) ;

CONSIDÉRANT l'importance d'une évaluation périodique des programmes d'études offerts par le Collège ;

CONSIDÉRANT les actualisations de programmes menées par le ministère de l'Enseignement supérieur en :

- Soins infirmiers (180.A0 et 180.B0)
- Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment (221.D0)
- Techniques d'administration et de gestion (410.G0)
- Techniques de tourisme (414.A0)
- Techniques d'intégration multimédia (582.A1)

CONSIDÉRANT les travaux d'évaluation ou de révision en :

- Techniques de sécurité incendie (311.A0)
- Formation générale
- Tremplin DEC pour les Nunavimmiut et Formation générale adaptée pour les Nunavimmiut

CONSIDÉRANT que la Direction des études n'envisage aucune nouvelle évaluation dans le cadre de l'application de la présente politique pour l'ensemble de ses programmes préuniversitaires et techniques pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le présent document relatif à la mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) pour 2024-2025.

(d) 5.4 Composition de la Commission des études 2024-2025

Composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) pour l'année 2024-2025.

CONSIDÉRANT la composition de la Commission des études pour l'année 2024-2025 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

CONSIDÉRANT les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

CONSIDÉRANT le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Gingras

Appuyé par : M. Eli Emanuel Perique

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECEVOIR officiellement la liste des membres de la Commission des études pour 2024-2025.

(d) 5.5 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études

5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Enseignement supérieur.

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère ;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études qui sera présentée au Ministère ;

Il est proposé par : M. Eli Emanuel Perique

Appuyé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction portant la cote CA23/24.374.5.5.1.

5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

Sans objet.

(d) 5.6 Budget de fonctionnement 2024-2025 et budget MAOB 2024-2025

En lien avec le dépôt des allocations initiales du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), le Directeur des services financiers, M. Stéphane Provost, présente le budget de fonctionnement 2024-2025 ainsi que le budget MAOB 2024-2025. Le budget d'investissement est reporté à une assemblée ultérieure.

Les faits saillants suivants sont exposés :

- Contexte budgétaire du gouvernement du Québec difficile ;
- Enveloppe budgétaire du MES (allocation initiale - FABRES) pour les cégeps de 2,647 M\$ (augmentation de 1,2 %) ;
- Pour le Collège, augmentation du budget de 0,72 % (augmentation pour le « F » et le « B » dont le loyer à Espace Montmorency - phase 2, mais diminution pour le « E », le « A » et le « S ») ;
- Renouvellement des conditions de travail 2023-2028 (indexations) ;
 - Provision pour les enseignants (financé à 100 %) ;
 - Provision pour les non-enseignants (financé à 82,14 %, normalisé réseau) ;
 - Loyer à Espace Montmorency (4^e, 5^e, 6^e étages et mezzanine) représente 4,5 M\$ en 2024-2025.

Pour le budget de fonctionnement 2024-2025, le Collège prévoit des revenus de 122,5 M\$ et un surplus de 159 000 \$.

Le Plan des effectifs 2024-2025 (sommaire des demandes autorisées) est présenté pour information.

En ce qui concerne le budget MAOB (6,5 M\$ estimé d'enveloppe MAOB et 2,3 M\$ d'allocations estimées du MES), il totalise 8,8 M\$ et un investissement de 3,4 M\$ pour 2024-2025 est proposé. Il y aurait donc un solde de 5,45 M\$ de l'enveloppe au 30 juin 2025.

CONSIDÉRANT le dépôt des allocations budgétaires 2024-2025 par le MES ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière et à la délégation de pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur général et du Directeur des services financiers ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité d'audit ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Philippe Lazzaroni

Appuyé par : M. Jean-Philippe Gingras

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le budget de fonctionnement et le budget MAOB pour l'année 2024-2025.

(d) **5.7 Reddition de comptes en gestion contractuelle**

La Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics prévoit que les collèges doivent transmettre une déclaration du dirigeant attestant notamment de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle au moyen d'un modèle nommé Annexe 3 présenté sur le site de l'extranet des marchés publics.

CONSIDÉRANT la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre une déclaration du dirigeant attestant notamment de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle au moyen d'un modèle nommé Annexe 3 ;

CONSIDÉRANT les informations publiées dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

CONSIDÉRANT les Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Collège Montmorency et le Règlement relatif à la gestion financière et à la délégation des pouvoirs dévolus aux dirigeants de l'organisme (Règlement numéro 3) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur des services financiers ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Directeur général à signer la Déclaration du dirigeant de l'organisme tel qu'exigé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ chapitre C-65.1, art. 2, art. 26).

(d) **5.8 Renouvellement du mandat pour les auditeurs externes**

Le Conseil d'administration a pour mandat de nommer les auditeurs externes qui devront produire un rapport d'audit sur les opérations financières du Collège.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ c. C-29), le Collège doit nommer un auditeur indépendant qui doit produire un rapport d'audit sur ses opérations financières ;

CONSIDÉRANT que le contrat des auditeurs externes du Collège est expiré ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail effectué par la firme Raymond Chabot Grant Thornton ainsi que leur connaissance du Collège ;

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel et les absences à la Direction des services financiers sur une longue période en 2023-2024 ainsi que les difficultés de procéder à un nouvel appel d'offres public pour la nomination des auditeurs externes dans un tel contexte ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur général et du Directeur des services financiers ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité d'audit ;

Il est proposé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RENOUVELER pour l'année financière 2023-2024 le mandat des auditeurs externes confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

(d) 5.9 Mandat au CAG pour le renouvellement des licences Microsoft (2024-7520-80)

Le Collège désire participer au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition et le renouvellement des licences Microsoft.

Le mandat est valide pour une période de douze (12) mois à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Directeur des technologies de l'information souhaite solliciter les membres du Conseil d'administration pour autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à agir au nom du Collège Montmorency pour conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition et le renouvellement de licences Microsoft (2024-7520-80), identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu et autoriser le Directeur général à signer le mandat d'achat pour la période visée.

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite réaliser un contrat pour l'acquisition et le renouvellement de licences Microsoft (#2024-7520-80) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Collège à se joindre à ce contrat de licences Microsoft ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, c. C-65.1, r. 5.1) a été modifié le 7 mars 2024 pour permettre la conclusion de gré à gré d'un contrat à commandes avec un fournisseur à l'égard d'un logiciel, sous l'égide du CAG, lorsque ce contrat répond aux conditions de l'article 48.1 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise avant la conclusion du contrat prévu à l'article 48.1 du Règlement et que cette autorisation doit mentionner le ou les objets applicables à sa situation ainsi que l'effet ou les effets préjudiciables qu'il souhaite éviter, parmi ceux qu'énoncent respectivement le premier et le deuxième alinéa de cet article ;

CONSIDÉRANT que le Collège s'oblige, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté ;

CONSIDÉRANT que la validité maximale de ce mandat est de douze (12) mois, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que les prix sont fermes pour la durée du contrat ;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier estimé pour la durée du contrat devrait avoisiner les 250 000 \$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur du service des technologies de l'information et du Directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à agir au nom du Collège Montmorency pour conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition et le renouvellement de licences Microsoft (#2024-7520-80) et d'identifier le Collège comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec le fournisseur ;

D'AUTORISER le Directeur général du Collège à signer le mandat d'achat pour l'acquisition et le renouvellement de licences Microsoft (#2024-7520-80) pour la période douze (12) mois débutant au 1^{er} juin 2024 et se terminant au 31 mai 2025. La validité maximale de ce mandat est de douze (12) mois.

(d) **5.10 Délégation de pouvoirs pour la saison estivale 2024**

Étant donné que le Conseil d'administration ne siège pas durant la période estivale, que des situations exceptionnelles pourraient requérir des décisions relevant des pouvoirs attribués au Conseil d'administration et qu'en certains dossiers, le fait de procéder avec délai pourrait entraîner préjudice pour le Collège, la Direction générale sollicite les membres du Conseil d'administration pour déléguer au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour procéder dans tous les dossiers le requérant.

CONSIDÉRANT le fait que le Conseil d'administration ne siège pas durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que des situations exceptionnelles pourraient requérir des décisions relevant des pouvoirs attribués au Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'en certains dossiers, le fait de procéder avec délai pourrait entraîner préjudice pour le Collège ;

Il est proposé par : M. Jérôme Cormier

Appuyé par : M. Jean-Philippe Gingras

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉLÉGUER au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour procéder dans tous les dossiers le requérant.

D'OBLIGER le Directeur général à faire rapport des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, lors de la prochaine assemblée ordinaire du Conseil d'administration.

La présente délégation de pouvoirs est valide du 12 juin 2024 jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil d'administration de l'année 2024-2025 prévue à l'automne 2024.

(d) **5.11 Calendrier des séances 2024-2025**

Le calendrier des séances du Comité exécutif et du Conseil d'administration pour l'année 2024-2025 est déposé pour adoption.

Séances du Comité exécutif

- Mercredi 28 août 2024
- Mercredi 30 octobre 2024
- Mercredi 27 novembre 2024
- Mercredi 15 janvier 2025
- Mercredi 26 mars 2025
- Mercredi 4 juin 2025

Séances du Conseil d'administration

- Mardi 24 septembre 2024
- Mardi 5 novembre 2024
- Mardi 10 décembre 2024
- Mardi 28 janvier 2025
- Mardi 15 avril 2025
- Mardi 17 juin 2025

Il est proposé par : M. Simon Morin

Appuyé par : M. Jérôme Cormier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier des séances du Comité exécutif et du Conseil d'administration pour l'année 2024-2025.

6. Points d'information

(d) 6.1 Bilan de la Commission des études 2023-2024

La Commission des études a tenu sept réunions régulières et quatre réunions extraordinaires.

Le bilan présente les dossiers qui ont été traités par cette instance, notamment :

- Programmes d'études (PIEP, devis d'évaluation, rapport d'évaluation, grilles de cours, plans de formation, bilans d'implantation, attestations d'études collégiales) ;
- Calendrier scolaire 2024-2025 ;
- Politiques et règlements ;
- Dossiers institutionnels ;
- Journées pédagogiques ;
- Sous-comités de la Commission des études ;
- Sujets divers.

(d) 6.2 Rapport annuel des départements et des comités de programme

Le rapport annuel constitue un moyen privilégié d'information qui permet de faire connaître la nature des responsabilités confiées aux départements, aux comités de programme et à leurs membres dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé au Collège Montmorency.

(d) 6.3 Avis de motion – Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Le 20 mars dernier, le ministère de l'Enseignement supérieur a annoncé le report de la date limite d'abandon sans échec à 60 % de la durée de la session dès l'automne 2024 afin d'offrir aux étudiantes et aux étudiants un plus grand soutien à la réussite et à la persévérance dans leur parcours collégial. L'ancienne date limite d'abandon sera désormais une date limite de désinscription.

Les collèges sont en attente des précisions nécessaires à l'application de ce changement. Par conséquent, il est possible que des modifications doivent être apportées à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Tel que requis par l'article 11 du Règlement de régie interne (numéro 1), un avis de motion est donné qu'à une prochaine séance du Conseil d'administration, la présidente du Conseil d'administration proposera d'adopter une modification de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

L'avis de motion est déposé.

(d) 6.4 Plan des effectifs 2024-2025

La Directrice des ressources humaines, Mme Isabelle Grelier, présente le plan des effectifs 2024-2025 en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Elle explique le processus, la période visée ainsi que les principales orientations 2024-2025 qui guideront le plan.

Un tableau démontrant l'évolution des effectifs est également présenté :

- Personnel de soutien : relativement stable
- Personnel professionnel : relativement stable
- Personnel cadre et hors-cadres : relativement stable (2 cadres de plus)

(d) **6.5 Avis de motion – Abrogation du Règlement sur le Bureau de l’Ombudsman au Collège Montmorency (numéro 19)**

Le poste d’Ombudsman est vacant au Collège depuis le 1^{er} janvier 2021, et ce, malgré les différentes avenues explorées afin de pourvoir ce poste. Par conséquent, le Directeur général propose d’abroger le Règlement sur le Bureau de l’Ombudsman au Collège Montmorency (numéro 19). L’avis de motion est déposé.

Puisqu’il existe un réel besoin d’assurer un traitement des plaintes de façon indépendante et impartiale, le comité de gouvernance et d’éthique se penchera sur les alternatives à proposer afin de remplacer le Bureau de l’Ombudsman.

6.6 Prolongation du contrat pour les services alimentaires

Considérant que la Politique alimentaire doit être mise à jour et que des consultations sont nécessaires en amont du processus de révision, le contrat pour les services alimentaires est prolongé jusqu’au 31 mai 2025. Le comité consultatif débutera ses travaux prochainement afin de guider le Collège dans la préparation du devis pour le lancement d’un appel d’offres public. Il est à noter qu’il n’y a pas d’obligation pour le Collège de recourir au processus d’appel d’offres public pour octroyer ce type de contrat.

6.7 Mise à jour des travaux d’aménagement et de construction

Ce point sera traité lors du huis clos. Il devient le point 9.2.

6.8 Réinvestissement des surplus cumulés et des revenus reportés

Afin d’assurer une utilisation optimale des fonds publics et réinvestir les sommes inutilisées à d’autres fins dans le réseau collégial, le ministère de l’Enseignement supérieur (MES) a récupéré des sommes réparties entre les cégeps au prorata des allocations suivantes telles qu’elles sont déterminées à l’allocation initiale de l’année scolaire en cours :

- allocations fixes ;
- allocations liées aux activités pédagogiques selon les PES brutes, les PES pondérées et les besoins particuliers ;
- allocations liées au fonctionnement des bâtiments.

Pour le Collège, la récupération totalise 1 M\$ (le MES se réserve le droit de hausser la récupération suivant l’analyse du RFA 2022-2023). Afin d’éviter de futures ponctions de la part du MES, le Collège doit réduire les soldes de fonds et les revenus reportés (6,5 M\$) et identifier ce à quoi ils serviront.

(d) **6.9 Directive sur les contrats de services du Collège Montmorency**

L’article 16 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d’État (LGCE) prévoit que la conclusion de tout contrat de services par un organisme public doit être autorisée par son dirigeant (le Directeur général selon le Règlement numéro 3). Ce pouvoir peut être délégué par le dirigeant de l’organisme lorsqu’il s’agit d’un contrat de services avec une personne physique comportant une dépense inférieure à 10 000 \$ et, dans les autres cas, une dépense inférieure à 25 000 \$.

L’article 16 de la LGCE prévoit également que l’autorisation du dirigeant n’est pas requise si les conditions suivantes sont remplies :

- 1^o l’organisme public, après avoir été désigné par le Conseil du trésor, a pris une directive sur les contrats de services non soumis à l’autorisation de son dirigeant ;
- 2^o l’objet du contrat de services correspond à l’un de ceux indiqués dans cette directive ;
- 3^o le contrat est conclu avec un contractant autre qu’une personne physique.

Le 8 avril dernier, le Conseil du trésor a informé le Collège qu’il était désigné et qu’il pouvait adopter une telle directive sur les contrats de services non soumis à l’autorisation de son dirigeant.

La directive a été adoptée le 15 mai 2024 par le Comité de direction. Elle identifie les contrats de services qui ne présentent pas de risque d’éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE, et pour lesquels l’autorisation du dirigeant n’est plus nécessaire.

En vertu de l'article 17 de la LGCE, elle doit être rendue publique au plus tard 30 jours après son adoption.

(d) **6.10 Avis de motion – Modification de la Politique institutionnelle de valorisation du français**

L'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Projet de loi 96) a apporté des modifications à la Charte de la langue française, dont certaines sont applicables aux cégeps en matière de langue du travail.

Les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2022, ce qui a amené le Collège à procéder promptement à la révision de sa politique afin que celle-ci respecte les nouvelles exigences de la Charte de la langue française. La nouvelle politique a été adoptée par le Conseil d'administration le 13 juin 2023.

Or, deux correctifs doivent être apportés d'ici le 1^{er} octobre 2024. Voici les éléments qui doivent être ajustés :

- Article 5.1 afin de désigner la Direction générale comme seule responsable de l'application de la politique ;
- Article 5.3 afin de préciser davantage les modalités de consultation et de participation des étudiants et des membres du personnel dans l'élaboration et la mise à jour de la politique.

L'avis de motion est déposé.

(d) **6.11 Avis de motion – Politique institutionnelle en santé mentale**

La mise en œuvre de la politique institutionnelle en matière de santé mentale découle d'une orientation du ministère de l'Enseignement supérieur et est l'une des 20 mesures ciblées dans le plan d'action en santé mentale (PASME). La mesure 2.1 a pour objectif de « *permettre aux populations étudiantes de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé mentale positive* ». Cette mesure fait partie de l'axe 2 du PASME, soit, avoir *des campus favorables à une santé mentale florissante*.

Les membres du comité paritaire permanent portant sur la santé mentale ont opté pour l'élaboration d'une politique institutionnelle en santé mentale qui inclut l'ensemble de la communauté montmorencienne.

Dès août 2024, les consultations requises auprès des différentes instances organisationnelles seront effectuées pour fin d'adoption de la politique.

En suivi de l'adoption et de la diffusion de la politique, un plan d'action sera élaboré par les membres du comité afin de favoriser la santé mentale au sein de l'établissement. Ce plan d'action sera arrimé aux autres politiques et actions ayant pour visées le bien-être de la communauté montmorencienne.

Une activité de lancement de la politique est prévue pour l'automne 2024. À ce lancement seront intégrées plusieurs initiatives et actions qui permettront d'affirmer un message fort et appuyé : le bien-être et la santé mentale sont une priorité au Collège Montmorency.

L'avis de motion est déposé.

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2024-04-08 : lettre du Secrétariat du Conseil du trésor informant le Collège qu'il était désigné et qu'il pouvait adopter une directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant (LGCE).
- (d) 7.2 2024-04-26 : lettre du ministère de l'Enseignement supérieur sollicitant notre appui afin d'augmenter l'offre de cours en formation à distance (FAD) durant la période estivale.
- (d) 7.3 2024-05-21 : lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur annonçant la disponibilité sur le site du gouvernement du Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année 2024-2025.

- (d) 7.4 2024-05-30 : lettre de la sous-ministre adjointe à l'accessibilité, à la réussite et à l'expérience étudiante sur la levée de l'exigence des billets médicaux pour justifier les absences de moins de cinq jours d'un étudiant.
- (d) 7.5 2024-06-04 : courriel de la direction générale du financement du ministère de l'Enseignement supérieur transmettant les informations concernant l'allocation initiale des cégeps 2024-2025 ainsi que le lien web pour le Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année scolaire 2024-2025.
- (d) 7.6 2024-05-16 : lettre de la direction générale du financement du ministère de l'Enseignement supérieur informant le Collège qu'il a été retenu parmi les établissements d'enseignement qui seront soumis à la vérification de l'effectif étudiant.

CA23/24-374.8/
AFFAIRES DIVERSES

8. Affaires diverses

Sans objet.

CA23/24-374.9/
HUIS CLOS

9. Huis Clos

La présidente du Conseil demande aux invités de quitter la rencontre pour la tenue du huis clos.

9.1 Composition du Comité exécutif

Considérant le remplacement imminent de Mme Christiane Pichette et de M. Robin Blanchet ainsi que la fin de mandat de Mme Martine Lavoie, il devient nécessaire de nommer un membre externe pour siéger au Comité exécutif afin d'assurer l'intérim jusqu'aux prochaines élections prévues à l'automne.

Il est proposé par : M. Benoit Lessard

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER M. Philippe Lazzaroni pour siéger au Comité exécutif afin d'assurer l'intérim jusqu'aux prochaines élections prévues à l'automne.

9.2 Mise à jour des travaux d'aménagement et de construction

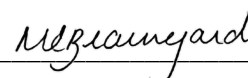
Ce point sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

Le Directeur général et la Directrice des études quittent la rencontre pour la 2^e partie du huis clos.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire